

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2156

17 novembre 2006

SOMMAIRE

Anglona S.A., Luxembourg	103445	Private Wealth Consulting, S.à r.l., Luxembourg	103480
Balthazar Holding S.A., Strassen	103488	Savoia, S.à r.l., Luxembourg	103467
Carima S.A., Luxembourg	103485	Selected Absolute Strategies, Sicav, Luxembourg	103484
Champs Finances Holding S.A., Luxembourg	103488	Sibekalux S.A., Luxembourg	103462
Charme Holding S.A., Luxembourg	103486	Sibekalux S.A., Luxembourg	103464
Clemence Holding S.A., Strassen	103488	Sixty Active International S.A., Luxembourg	103465
Crescendo Real Estate Holdings S.A., Luxembourg	103441	Sixty Active International S.A., Luxembourg	103466
Financière San Francisco S.A.H., Strassen	103485	Sixty International S.A., Luxembourg	103465
Finter Fund	103444	Sixty International S.A., Luxembourg	103466
Four Stars Investment S.A., Luxembourg	103465	SOFRI, Société Foncière de Réalisation Immobilière S.A.	103442
Maciachini, S.à r.l., Luxembourg	103480	Soluparfi I S.A., Luxembourg	103483
Multi Europlacement, Sicav, Luxembourg	103484	Steinfort Gesellschaft S.A.	103445
Nordea 3, Sicav, Findel	103485	Stratem Fund, Sicav, Luxembourg	103467
Nova Brands S.A., Luxembourg	103484	Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	103462
Oblicic, Sicav, Luxembourg	103444	Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	103464
Orco Conseil Luxembourg S.A.	103462	UniOptiRenta 2010	103442
Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	103442	Van Eerden & Partners, S.à r.l.	103462
Oriflame Cosmetics S.A., Luxembourg	103444	Vidinvest S.A., Luxembourg	103486
Patentportfolio, S.à r.l., Luxembourg	103477	West Grove, S.à r.l., Luxembourg	103461
Pilkington Luxembourg No 2, S.à r.l., Luxembourg	103483	WinGlobal Fund	103487

CRESCENDO REAL ESTATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon.
R. C. Luxembourg B 107.693.

En date du 2 octobre 2006, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires a décidé:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Frédérique Duculot demeurant au 19, rue du Wäschbour, B-6700, Arlon, de son mandat d'Administrateur de la Société.
- d'accepter la nomination avec effet immédiat de Isbelda Gouvinhas demeurant au 2, rue Neuve, L-7239 Bereldange, en tant que nouvel Administrateur de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra au courant de l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107995.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2006.

SOFRI S.A., SOCIETE FONCIERE DE REALISATION IMMOBILIERE, Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 34.170.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 2003 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme SOCIETE FONCIERE DE REALISATION IMMOBILIERE S.A., dont le siège social à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté, a été dénoncé en date du 10 décembre 2003.

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge et liquidateur Maître Olivier Wolf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M^e O. Wolf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04280. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123375.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

UniOptiRenta 2010, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungs- und das Sonderreglement des UniOptiRenta 2010, in Kraft getreten am 4. Oktober 2006, wurden einregistriert in Luxemburg, am 26. Oktober 2006, Referenz LSO-BV06358 und wurden am 26. Oktober 2006 beim Handelsregister zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, hinterlegt.

Luxemburg, den 4. Oktober 2006.

UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

(115661.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2006.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of October at 3 p.m.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Maître Sabine Ebert «Rechtsanwältin», residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, acting as attorney in fact of the company ORIFLAME COSMETICS S.A., having its registered office at 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 8.835, hereinafter the «Company»,

pursuant to a resolution of the Board of Directors of the Company passed on October 24th, 2006.

A certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party declared and requested the notary to act that:

1. The Company was incorporated under the name of ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. pursuant to a deed of Mr Georges Altwies, notary residing in Dudelange on 22 January 1970, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, no 61 dated 16 May 1970, the articles of the Company have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 19th May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations no 1545 dated 12 August 2006.

2. The share capital is fixed at seventy four million three hundred and fifty three thousand nine hundred eighty seven Euros and fifty Cents (EUR 74,353,987.50), represented by fifty nine million four hundred eighty three thousand one hundred ninety (59,483,190) shares of no nominal value.

3. On the 19th of May 2006, the shareholders' meeting of the Company had approved the redemption by the Company of its own shares according to the conditions determined by this shareholders' meeting.

The above shareholders meeting has authorized the Board of Directors of the Company to determine how many redemption rights will be required in order to redeem one share issued by the Company.

The shareholders meeting held on May 19th, 2006 had also authorized the Board of Directors of the Company to proceed with the cancellation of the shares redeemed and to ask a Luxembourg notary to record the subsequent decrease of share capital without having to request the prior approval of a shareholders' meeting, according to the conditions specified in paragraph 5 of Article 5 of the Articles of Association of the Company.

4. During its meeting held on October 24th, 2006, the Board of Directors had resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of four million seven hundred sixty six thousand six hundred and thirty Euros (EUR

4,766,630) by cancellation of three million eight hundred thirteen thousand and three hundred four (3,813,304) shares redeemed by the Company so as to bring it from its present amount of seventy four million three hundred and fifty three thousand nine hundred eighty seven Euros and fifty Cents (EUR 74,353,987.50) represented by fifty million four hundred eighty three thousand one hundred ninety (59,483,190) shares of no nominal value to the amount of sixty nine million five hundred eighty seven thousand three hundred fifty seven Euros and fifty Cents (EUR 69,587,357.50) represented by fifty five million six hundred sixty nine thousand eight hundred eighty six (55,669,886) shares of no nominal value.

5. As a consequence of such decrease of capital, the Board of Directors resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company that has henceforth the following wording:

«**Art. 5. Share capital.** The share capital of the Company is fixed at sixty nine million five hundred eighty seven thousand three hundred fifty seven Euros and fifty Cents (EUR 69,587,357.50) represented by fifty five million six hundred sixty nine thousand eight hundred eighty six (55,669,886) shares of no nominal value.»

Declaration

The undersigned notary has instructed the appearing party on the conditions of a share capital decrease as provided for in Article 69 of the Companies Act.

Valuation

The amount of the expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever, borne by the Company as a result of the present deed are valued at approximately one thousand eight hundred Euros (1,800.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente octobre à 15.00 heures.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, Notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Sabine Ebert «Rechtsanwältin», demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant en qualité de représentant de la société ORIFLAME COSMETICS S.A., avec siège social à 20, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, 20, immatriculée au registre du commerce de Luxembourg sous le numéro B 8.835, ci-après la «Société»,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de la Société prise le 24 octobre 2006.

Une copie certifiée de cette résolution sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée ensemble auprès des autorités chargées de l'enregistrement des actes.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

1. La Société a été constituée sous la dénomination de ORIFLAME INTERNATIONAL S.A. suivant un acte reçu par-devant Maître Georges Altwies, notaire de résidence à Dudelange, le 22 janvier 1970, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 61 en date du 16 mai 1970, les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois par acte reçu par-devant Maître Gérard Lecuit, en date du 19 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1545 en date du 12 août 2006.

2. Le capital social de la Société est fixé à soixante-quatorze millions trois cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cents (EUR 74.353.987,50) représenté par cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt trois mille cent quatre-vingt-dix (59.483.190) actions sans indication de valeur nominale.

3. En date du 19 mai 2006, l'assemblée des actionnaires de la Société a approuvé le rachat, par la Société, de ses propres actions conformément aux conditions déterminées par cette assemblée des actionnaires.

Ladite assemblée des actionnaires a autorisé le Conseil d'Administration de la Société à déterminer le nombre de droits de rachat requis en vue du rachat d'une action émise par la Société.

L'assemblée des actionnaires tenue le 19 mai 2006 a également autorisé le Conseil d'Administration de la Société à procéder à l'annulation des actions rachetées et à demander à un notaire luxembourgeois d'enregistrer la réduction subséquente du capital social sans avoir à solliciter l'approbation préalable de l'assemblée des actionnaires, conformément aux conditions prescrites par le paragraphe 5 de l'Article 5 des Statuts de la Société.

4. Au cours de sa réunion tenue le 24 octobre 2006, le Conseil d'Administration a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de quatre millions sept cent soixante six mille six cent trente euros (EUR 4.766.630) par annulation des trois millions huit cent treize mille trois cent quatre (3.813.304) actions rachetées par la Société afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatorze millions trois cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt sept euros et cinquante cents (EUR 74.353.987,50) représenté par cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt trois mille cent quatre-vingt-dix (59.483.190) actions sans indication de valeur nominale au montant de soixante-neuf millions cinq cent quatre-vingt-sept mille trois cent cinquante sept euros et cinquante cents (EUR 69.587.357,50) représenté par cinquante-cinq millions six cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt six (55.669.886) actions sans indication de valeur nominale.

5. En conséquence d'une telle réduction du capital, le Conseil d'Administration a décidé de modifier le premier paragraphe de l'Article 5 des Statuts de la Société dont la teneur sera désormais la suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-neuf millions cinq cent quatre-vingt sept mille trois cent cinquante sept euros et cinquante cents (EUR 69.587.357,50) représenté par cinquante-cinq millions six cent soixante-neuf mille huit cent quatre-vingt six (55.669.886) actions sans indication de valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant sur les conditions d'une réduction du capital social telles que prévues par l'article 69 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Coût

Les dépenses, coûts, rémunérations et autres charges de quelque sorte que ce soit à payer par la Société à la suite de cet acte sont estimés à approximativement mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Ebert, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, vol. 155S, fol. 89, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

(119803.3/220/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

ORIFLAME COSMETICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 8.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2006.

G. Lecuit.

(119804.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2006.

FINTER FUND, Fonds Commun de Placement.

Das konsolidierte Verwaltungsreglement des FINTER FUND, welcher von der FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. verwaltet wird und Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, eingetragen in Luxemburg, am 13. November 2006, Referenz LSO-BW03527, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, am 14. November 2006, hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Für FINTER FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

A. Trappendreher / M. Dinklage

Associate Director / Associate Director

(122206.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

OBLICIC, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.841.

Le Rapport annuel révisé au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BV01064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

M.-C. Mahy

(107338.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

STEINFORT GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 66.552.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 2003 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme STEINFORT GESELLSCHAFT S.A., dont le siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, a été dénoncé en date du 18 décembre 2003.

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge et liquidateur Maître Olivier Wolf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M^e O. Wolf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04282. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123383.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

ANGLONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 71.976.

PROJET DE SCISSION

a. Forme, dénomination, siège et capital de la Société dont la scission a été proposée par le conseil d'administration de la Société en date du 13 novembre 2006:

ANGLONA S.A., une société anonyme, constituée et organisée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 71.976 (la Société).

Capital social: cinq cent trente neuf mille neuf cents euros (EUR 539.900) représenté par deux cent soixante neuf mille neuf cent cinquante (269.950) actions entièrement libérées et d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune.

b. Les nouvelles sociétés.

En date du 13 novembre 2006, le conseil d'administration de la Société a proposé la scission de la Société par la constitution de deux sociétés anonymes luxembourgeoises nouvelles, à dénommer ANGLONA S.A. et ALBAS S.A., chacune avec siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (les Sociétés Nouvelles).

c. Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le conseil d'administration de la Société doit, au moins un mois après le dépôt et la publication de ce projet de scission conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), convoquer, dès que possible, les actionnaires de la Société à une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) pour approuver la scission proposée, par laquelle la Société transfèrera, par suite de sa dissolution sans liquidation, l'ensemble de son patrimoine actif et passif, conformément aux articles 288 et 307 de la Loi et au présent projet de scission, aux Sociétés Nouvelles.

d. Rapport d'échange des actions.

Les éléments d'actif et de passif de la Société doivent être attribués à ANGLONA S.A. à concurrence de 60% de leur valeur comptable et à ALBAS S.A. à concurrence de 40% de cette valeur.

Les actionnaires participeront dans les mêmes proportions au capital des Sociétés Nouvelles que dans le capital de la Société.

e. Modalités de remise des actions des Sociétés Nouvelles.

Les actions des Sociétés Nouvelles seront nominatives et inscrites au nom des actionnaires dans le registre des actions de chaque Société Nouvelle.

Chaque actionnaire des Sociétés Nouvelles obtiendra sur demande un certificat.

f. Annulation des actions de la Société.

Les actions de la Société seront annulées le jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvant la scission.

g. Date de prise d'effet de la scission.

D'un point de vue comptable, les opérations de la Société seront considérées comme ayant été réalisées pour le compte exclusif des Sociétés Nouvelles à partir de la date de l'acte notarié décidant de la scission, en conformité avec l'attribution des éléments du patrimoine actif et passif transférés à chacune des Sociétés Nouvelles conformément à ce projet.

h. Date à partir de laquelle les actions dans les Sociétés Nouvelles donnent le droit de participer aux bénéfices.

Les actions donneront le droit de participer aux distributions des bénéfices des Sociétés Nouvelles à partir de leur constitution.

i. Avantages.

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société en rapport avec et comme conséquence de la scission de la Société et, à l'exception de sa rémunération usuelle pour ses services, le réviseur indépendant établissant les rapports requis par l'article 26-1 de la Loi n'aura aucun avantage particulier.

La Société n'a pas émis en faveur de quiconque des valeurs mobilières autres que les actions détenues par les actionnaires existants.

j. Attribution du patrimoine:

	Total EUR	ANGLONA S.A. EUR	ALBAS S.A. EUR
<i>ACTIF</i>			
Actif financier	84.833.392	37.604.443	47.228.949
Créances	5.508.230	2.008.230	3.500.000
Caisse	41.637.228	39.574.628	2.062.600
Total actif:	131.978.850	79.187.301	52.791.549
<i>PASSIF</i>			
Capital	539.900	323.940	215.960
Bénéfices non distribués	85.953.629	51.572.172	34.381.457
Dividende intérimaire	-2.299.974	-1.379.984	-919.990
Dettes:			
- provisions d'impôt 2006	100.064	100.064	0
- provisions d'impôt 2005	118.550	118.550	0
- provisions d'impôt 2004	78.555	78.555	0
- débiteurs	326.505	77.035	249.470
Résultat de l'exercice	47.161.621	28.296.969	18.864.652
Total passif:	131.978.850	79.187.301	52.791.549
	100%	60%	40%

Sans préjudice de ce qui précède, tout élément d'actif et de passif appartenant à la Société à la date de l'Assemblée et non décrit plus amplement dans ce projet de scission doit être attribué à ANGLONA S.A. à concurrence de 60% de sa valeur comptable et à ALBAS S.A. à concurrence de 40% de cette valeur.

k. Statuts des Sociétés Nouvelles.

Les projets des statuts des Sociétés Nouvelles sont les suivants:

ANGLONA S.A.

Titre 1^{er} - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Forme - Dénomination**

Il est établi une société anonyme sous la dénomination d'ANGLONA S.A.

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin

de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trois cent vingt-trois mille neuf cent trente euros (EUR 323.930) consistant en cent soixante et un mille neuf cent soixante-cinq (161.965) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.3. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Titre III. Assemblées Générales des Actionnaires

Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

9.7. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Titre IV. Administration - Représentation

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.1. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de

signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.2. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Titre V. Surveillance

Art. 17. Commissaire aux Comptes

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 21. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et Commissaire aux comptes d'ANGLONA S.A. jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires de 2007 seront:

- Mme Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, résidant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- M. Christophe Gammal, économiste, né à Uccle, Belgique, le 9 août 1967, dont l'adresse professionnelle est à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- M. Cédric Pedoni, juriste, né à Villerupt, France le 24 mars 1975, dont l'adresse professionnelle est à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur;

- M. J. Bradley Unsworth, administrateur, né à Kentville, Canada, le 10 avril 1959, dont l'adresse professionnelle est à Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, Pays-Bas, en tant qu'administrateur; et

- VO CONSULTING LUX S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 8, rue Haute, L-4963 Clémency, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 61.459, en tant que commissaire aux comptes.

Le siège social de la Société sera établi à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

ALBAS S.A.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée**Art. 1^{er}. Forme - Dénomination**

Il est établi une société anonyme sous la dénomination d'ALBAS S.A.

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

3.1. La Société est établie pour une période indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet Social

4.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Titre II. Capital - Actions**Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social souscrit est fixé à deux cent quinze mille neuf cent soixante dix euros (EUR 215.970) consistant en cent sept mille neuf cent quatre-vingt cinq (107.985) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2) chacune, entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant comme en matière de modifications des présents Statuts.

Art. 6. Actions

6.4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

6.5. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par chaque actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts des actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

6.6. La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions

Le transfert des actions se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Titre III. Assemblées Générales des Actionnaires**Art. 8. Assemblée des Actionnaires de la Société**

8.1. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.2. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures du matin. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

8.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

8.4. Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et à l'heure spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation

9.1. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

9.7. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

9.8. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Titre IV. Administration - Représentation

Art. 10. Administration de la Société

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

10.2. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société. Les actionnaires détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunion du conseil d'administration de la Société

11.1. Le conseil d'administration de la Société peut nommer un président parmi ses membres et pourra désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

11.2. Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera, en principe, au Luxembourg.

11.3. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

11.4. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du conseil d'administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.5. Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, e-mail, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

11.6. Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

11.8. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration de la Société peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 5 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration de la Société (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du conseil d'administration de la Société

12.1. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société qui en aura assumé la présidence ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en existe un) ou par tout administrateur de la Société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société

Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée sur les sociétés commerciales (la Loi de 1915) ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées

15.3. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

15.4. En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera légalement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière aura été déléguée.

Art. 16. Conflit d'intérêts

16.1. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou son administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

16.2. Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

16.3. Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société qui devra ratifier une telle transaction.

Titre V. Surveillance

Art. 17. Commissaire aux Comptes

17.1. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, ou par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Le commissaire aux comptes / réviseur d'entreprises sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

17.2. Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions.

Art. 18. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices

19.1. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

19.2. L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

19.3. Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration de la Société et devront être payés aux lieux et places choisis par le conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société adoptée dans les mêmes conditions que celles nécessaires pour modifier les Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Une telle assemblée générale des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Art. 21. Droit applicable

Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi de 1915.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Les premiers administrateurs et Commissaire aux comptes d'ALBAS S.A. jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires de 2007 seront:

- Mme Kristel Segers, administrateur de sociétés, née à Turnhout, Belgique, le 8 octobre 1959, résidant à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur;
- M. Christophe Gammal, économiste, né à Uccle, Belgique, le 9 août 1967, dont l'adresse professionnelle est à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, en tant qu'administrateur;
- M. Marcello Preis, dirigeant de sociétés, né à Milan, Italie le 1er février 1962, dont l'adresse est à Losanna n. 4, Milan, Italie, en tant qu'administrateur;
- VO CONSULTING LUX S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 8, rue Haute, L-4963 Clémency, enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 61.459, en tant que commissaire aux comptes.

Le siège social de la Société sera établi à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Hereafter the English translation of the preceding text:

(In case of divergences between the French and the English text, the French version is prevailing)

Draft Terms of Division

a. Form, name, registered office and capital of the Company whose division has been proposed by the board of directors of the Company on November 13, 2006.

ANGLONA S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 71.976 (the Company).

Share capital: five hundred thirty-nine thousand nine hundred euro (EUR 539,900) represented by two hundred sixty-nine thousand nine hundred fifty (269,950) fully paid up shares with a nominal value of two euro (EUR 2).

b. The new companies.

On November 13, 2006, the board of directors of the Company has proposed the division of the Company to be carried out by the incorporation of two new Luxembourg public limited liability companies (sociétés anonymes), to be named ANGLONA S.A. and ALBAS S.A., each with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg (the New Companies).

c. General meeting of the shareholders of the Company.

The board of directors of the Company shall, at least one month after the filing and publication of these draft terms of division in accordance with article 9 of the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended (the Law) convene, as soon as practicable, the shareholders of the Company to an extraordinary general meeting (the Meeting) to approve the proposed division, whereby, following its dissolution without liquidation, the Company will transfer, to the New Companies, all of its assets and liabilities, in accordance with articles 288 and 307 of the Law and the present draft terms of division.

d. Exchange ratio of the shares.

The assets and liabilities of the Company shall be allocated to ANGLONA S.A. to the extent of 60% of their book value and to ALBAS S.A. to the extent of 40% of such value.

The shareholders will participate in the same proportion in the capital of the New Companies than in the capital of the Company.

e. Terms of the delivery of the shares in the New Companies.

The shares of the New Companies will be in registered form and will be recorded in the name of the shareholders in the share register of each New Company.

Upon request each shareholder of the New Companies will receive a certificate.

f. Cancellation of the shares of the Company.

The shares of the Company will be cancelled as from the extraordinary shareholders' meeting approving the division.

g. Date as from which the division will be effective.

From an accounting point of view, the operations of the Company will be treated as having been carried out solely on behalf of the New Companies as from the date of the notarial deed resolving on the division onwards and in accordance with the allocation of the assets and liabilities to each of the New Companies as provided for in the present draft terms of division.

h. Date as from which the shares of the New Companies carry the right to participate in the profits.

The shares shall carry the right to participate in any distribution of profits of the New Companies as from their incorporation.

i. Advantages.

No special advantage will be granted to the directors and the statutory auditors of the Company in connection with or as the result of the division of the Company and, besides its customary fee for services rendered, the independent auditor issuing the reports required by article 26-1 of the law on commercial companies, will not benefit from any special advantage.

The Company has not issued, to any person, any securities other than the shares held by the existing shareholders.

j. Allocation of assets and liabilities

	Total EUR	ANGLONA S.A. EUR	ALBAS S.A. EUR
ASSETS			
Financial assets	84,833,392	37,604,443	47,228,949
Receivables	5,508,230	2,008,230	3,500,000
Cash	41,637,228	39,574,628	2,062,600
Total assets:	131,978,850	79,187,301	52,791,549
LIABILITIES			
Capital	539,900	323,940	215,960
Retained earnings	85,953,629	51,572,172	34,381,457
Interim dividend	-2,299,974	-1,379,984	-919,990
Liabilities:			
- tax provisions 2006	100,064	100,064	0
- tax provisions 2005	118,550	118,550	0
- tax provisions 2004	78,555	78,555	0
- debtors	326,505	77,035	249,470
Profit of the year	47,161,621	28,296,969	18,864,652
Total liabilities:	131,978,850	79,187,301	52,791,549
	100%	60%	40%

Without prejudice to the foregoing, any assets and liabilities belonging to the Company at the date of the Meeting and not further described in these draft terms of division shall be allocated to ANGLONA S.A. to the extent of 60% of their book value and to ALBAS S.A. to the extent of 40% of such value.

k. Articles of incorporation of the New Companies.

The proposed articles of incorporation of the New Companies are as follows:

ANGLONA S.A.

Title I. Denomination - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Form and name

There is hereby established a public limited liability company (société anonyme) under the name of ANGLONA S.A.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in

particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at three hundred twenty-three thousand nine hundred thirty euro (EUR 323,930) consisting of one hundred sixty-one thousand nine hundred sixty-five shares (161,965) with a par value of two euro (EUR 2) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are in registered form or bearer form, at the choice of the shareholders.

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares

Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the fourth Thursday of May of each year at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Title IV. Management - Representation

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the numbers of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers

The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures

15.1. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 16. Conflict of interests

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Title V. Supervision

Art. 17. Statutory auditor

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Title VI. Accounting Year - Allocation of profits

Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 19. Allocation of profits

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution and liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2006.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2007.

The first directors and statutory auditor of ANGLONA S.A. until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2007 will be:

- Mrs Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as director;

- Mr Christophe Gammal, economist, born in Uccle, Belgium, on August 9, 1967, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as director;
- Mr Cédric Pedoni, lawyer, born in Villerupt, France on March 24, 1975, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as director;
- Mr J. Bradley Unsworth, director, born in Kentville, Canada, on April 10, 1959, with professional address at Pasteurstraat 11, 1097 ER Amsterdam, The Netherlands, as director; and
- VO CONSULTING LUX S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 8, rue Haute, L-4963 Clémency, registered with Trade and Companies register under number B 61.459, as statutory auditor.

The registered office of the Company will be established at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

ALBAS S.A.

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form and name

There is hereby established a public limited liability company (société anonyme) under the name of ALBAS S.A.

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors of the Company. Where the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the case of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Art. 4. Corporate objects

4.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

4.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

4.3. The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risks, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Title II. Capital - Shares

Art. 5. Share capital

5.1. The subscribed share capital is set at two hundred fifteen thousand nine hundred seventy euro (EUR 215,970) consisting of one hundred seven thousand nine hundred eighty-five (107,985) shares with a par value of two euro (EUR 2) each, fully paid up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendments of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are in registered form or bearer form, at the choice of the shareholders.

6.2. A register of the shareholders of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in this register.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 7. Transfer of shares

Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of the shareholders of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suit-

able powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Title III. General Meetings of Shareholders

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company

8.1. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.2. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the fourth Thursday of May of each year at 11 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8.4. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.7. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.8. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Title IV. Management - Representation

Art. 10. Management

10.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

10.2. The directors shall be elected by the shareholders of the Company at the general meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholders of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company

11.1. The board of directors of the Company may appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholders of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be

required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the numbers of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors of the Company may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 5 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every director (résolution circulaire). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Powers of the board of directors of the Company

The board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Luxembourg act dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915), or by the Articles, to the general meeting of shareholders of the Company fall within the competence of the board of directors.

Art. 14. Delegation of powers

The board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholders of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures

15.1. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been granted by the board of directors, but only within the limits of such power.

15.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the single signature of any person to whom daily management powers have been delegated.

Art. 16. Conflict of interests

16.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

16.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

16.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholders of the Company which shall ratify such transaction.

Title V. Supervision

Art. 17. Statutory auditor

17.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) or, as the case may be, by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises). The statutory/external auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

17.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office.

Title VI. Accounting Year - Allocation of profits

Art. 18. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 19. Allocation of profits

19.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

19.2. The general meeting of shareholders of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

19.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors of the Company. The board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Title VII. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution and liquidation

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholders of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholders of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Applicable law

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on December 31, 2006.

The first annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held in 2007.

The first directors and statutory auditor of ALBAS S.A. until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2007 will be:

- Mrs Kristel Segers, company director, born in Turnhout, Belgium on October 8, 1959, residing at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as director;

- Mr Christophe Gammal, economist, born in Uccle, Belgium, on August 9, 1967, with professional address at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, as director;

- Mr Marcello Preis, company director, born in Milan, Italy on February 1st, 1962, with address at Losanna n. 4, Milan, Italy, as director; and

- VO CONSULTING LUX S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 8, rue Haute, L-4963 Clémency, registered with Trade and Companies register under number B 61.459, as statutory auditor.

The registered office of the Company will be established at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03770. – Reçu 90 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122376.3//1031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

WEST GROVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.494.000,-.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R. C. Luxembourg B 101.698.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 11 septembre 1996 à Oranjestad, Aruba et transféré de Aruba au Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 18 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 922 du 16 septembre 2004, dont la dernière modification des statuts est intervenue suivant acte de Maître Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 840 du 3 septembre 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2006, réf. LSO-BU02620, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signature

(107340.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

ORCO CONSEIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 24.263.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 2003 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société anonyme ORCO CONSEIL LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, sans indication d'une adresse plus précise.

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge et liquidateur Maître Olivier Wolf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M^e O. Wolf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04284. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123385.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

VAN EERDEN & PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 36.214.

Liquidation judiciaire

Par jugement rendu en date du 9 novembre 2006, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 2003 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société à responsabilité limitée VAN EERDEN & PARTNERS, S.à r.l., dont le siège social à L-1011 Luxembourg, 21, rue Glesener, a été dénoncé en date du 4 décembre 2003.

Le même jugement déclare applicable les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite et a nommé juge-commissaire Madame Elisabeth Capesius, juge et liquidateur Maître Olivier Wolf, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 29 novembre 2006 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

M^e O. Wolf

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04286. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123388.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.343.

SIBEKALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.453.

PROJET DE FUSION

(article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales)

Le présent acte constitue le projet de fusion par absorption, établi en conformité avec les articles 261 à 277 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, des sociétés UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et SIBEKALUX. Il a été approuvé par les conseils d'administration des deux sociétés en leurs séances du 8 novembre 2006.

A. Opération projetée - Identité des sociétés

La fusion projetée s'opérera par le transfert de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société SIBEKALUX à la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les sociétés concernées par la fusion projetée sont:

La société absorbante:

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.343, au capital de huit cent quatre-vingt-treize millions cent cinquante-neuf mille quatre cents euros (EUR 893.159.400,-), représenté par huit millions neuf cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (8.931.594) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

La société absorbée:

SIBEKALUX, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.453, au capital de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), représenté par un million cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre (1.057.884) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

B. Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange a été basé sur les valeurs intrinsèques redressées des deux sociétés au 31 décembre 2005; il s'établit à 0,927859 action UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par action SIBEKALUX. Compte tenu du fait qu'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG détient huit-cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-quinze 850.995 actions représentant quatre-vingt virgule quarante-quatre pour cent (80,44%) de la société SIBEKALUX, il y a lieu de ne rémunérer l'apport de SIBEKALUX que par cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-quatre (191.964) actions nouvelles entièrement libérées sans désignation de valeur nominale d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

La société absorbée transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la date du 1^{er} janvier 2006.

Les actions nouvelles de la société absorbante seront émises à la suite d'une augmentation du capital de la société absorbante de dix-neuf millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cents euros (EUR 19.196.400,-) représenté par cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-quatre (191.964) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Le solde de l'actif net comptable de la société absorbée à la date du 31 décembre 2005, après déduction de la valeur historique de la participation dans la société absorbée dans les comptes de la société absorbante et du montant à concurrence duquel le capital de la société absorbante sera augmenté, soit vingt-trois millions cinq cent seize mille sept cent soixante-deux euros et quatre-vingts cents (EUR 23.516.762,80), sera affecté au crédit d'un poste «Prime de fusion».

C. Modalité de remise des actions de la société absorbante

Les actions nouvellement émises seront nominatives et leur inscription au nom de l'actionnaire minoritaire de la société absorbée se fera au registre des actions de la société absorbante le jour de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

D. Date à partir de laquelle les actions attribuées par la société absorbante donnent droit de participer aux bénéfices

Les actions émises par la société absorbante participeront immédiatement aux bénéfices, à compter du début de l'exercice social de celle-ci, soit le 1^{er} janvier 2006 et entreront, dès lors, en considération pour l'attribution de dividendes dès l'exercice 2006.

Ces actions seront attribuées entièrement libérées.

E. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2006.

F. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que les actions

Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ni de porteur de titres autres que les actions au niveau de la société absorbée.

G. Avantages particuliers attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des sociétés participant à l'opération

Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Toutefois, les experts recevront une rémunération normale par rapport aux travaux d'expertise effectués.

H. Réalisation du projet de fusion

Le présent projet de fusion ne sera réalisé qu'après la date d'effet de la fusion de la société anonyme SIBEKALUX (société absorbante) avec la société anonyme SYNDIALUX (société absorbée). D'autre part, il est certain qu'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBEKALUX ne sera pas requise en vertu de l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tous les actionnaires de SIBEKALUX ayant dès à présent consenti à ladite fusion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour UMICORE FINANCE LUXEMBOURG S.A. / Pour SIBEKALUX S.A.

J. Fell / J. Fell

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03580. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(122834.2//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.343.

SIBEKALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.453.

*Rectificatif du projet de fusion déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
en date du 15 novembre 2006*

(article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales)

Le présent acte constitue le projet de fusion par absorption, établi en conformité avec les articles 261 à 277 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, des sociétés UMICORE FINANCE LUXEMBOURG et SIBEKALUX. Il a été approuvé par les conseils d'administration des deux sociétés en leurs séances du 8 novembre 2006.

A. Opération projetée - Identité des sociétés

La fusion projetée s'opérera par le transfert de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la société SIBEKALUX à la société UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

Les sociétés concernées par la fusion projetée sont:

La société absorbante:

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.343, au capital de huit cent quatre-vingt-treize millions cent cinquante-neuf mille quatre cents euros (EUR 893.159.400,-), représenté par huit millions neuf cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (8.931.594) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

La société absorbée:

SIBEKALUX, société anonyme, établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 103.453, au capital de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000,-), représenté par un million cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-quatre (1.057.884) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

B. Rapport d'échange des actions

Le rapport d'échange a été basé sur les valeurs intrinsèques redressées des deux sociétés au 31 décembre 2005; il s'établit à 0,927859 action UMICORE FINANCE LUXEMBOURG par action SIBEKALUX. Compte tenu du fait qu'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG détient huit-cent cinquante mille neuf cent quatre-vingt-quinze 850.995 actions représentant quatre-vingt virgule quarante-quatre pour cent (80,44%) de la société SIBEKALUX, il y a lieu de ne rémunérer l'apport de SIBEKALUX que par cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-quatre (191.964) actions nouvelles entièrement libérées sans désignation de valeur nominale d'UMICORE FINANCE LUXEMBOURG.

La société absorbée transférera à la société absorbante l'ensemble de son patrimoine actif et passif à la date du 1^{er} janvier 2006.

Les actions nouvelles de la société absorbante seront émises à la suite d'une augmentation du capital de la société absorbante de dix-neuf millions cent quatre-vingt-seize mille quatre cents euros (EUR 19.196.400,-) représenté par cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-quatre (191.964) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale. Le solde de l'actif net comptable de la société absorbée à la date du 31 décembre 2005, après déduction de la valeur historique de la participation dans la société absorbée dans les comptes de la société absorbante et du montant à concurrence duquel le capital de la société absorbante sera augmenté, soit deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille onze euros et cinquante cents (EUR 2.995.011,50), sera affecté au crédit d'un poste «Prime de fusion».

C. Modalité de remise des actions de la société absorbante

Les actions nouvellement émises seront nominatives et leur inscription au nom de l'actionnaire minoritaire de la société absorbée se fera au registre des actions de la société absorbante le jour de l'assemblée générale d'approbation de la fusion.

D. Date à partir de laquelle les actions attribuées par la société absorbante donnent droit de participer aux bénéfices

Les actions émises par la société absorbante participeront immédiatement aux bénéfices, à compter du début de l'exercice social de celle-ci, soit le 1^{er} janvier 2006 et entreront, dès lors, en considération pour l'attribution de dividendes dès l'exercice 2006.

Ces actions seront attribuées entièrement libérées.

E. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2006.

F. Droits assurés par la société absorbante aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que les actions

Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ni de porteur de titres autres que les actions au niveau de la société absorbée.

G. Avantages particuliers attribués aux experts, aux membres du conseil d'administration et aux commissaires des sociétés participant à l'opération

Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

Toutefois, les experts recevront une rémunération normale par rapport aux travaux d'expertise effectués.

H. Réalisation du projet de fusion

Le présent projet de fusion ne sera réalisé qu'après la date d'effet de la fusion de la société anonyme SIBEKALUX (société absorbante) avec la société anonyme SYNDIALUX (société absorbée). D'autre part, il est certain qu'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBEKALUX ne sera pas requise en vertu de l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, tous les actionnaires de SIBEKALUX ayant dès à présent consenti à ladite fusion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour UMICORE FINANCE LUXEMBOURG S.A. / Pour SIBEKALUX S.A.

J. Fell / J. Fell

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04314. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(123607.2//83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2006.

FOUR STARS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 27.085.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2006.

Signature.

(107333.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.620.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 88.423.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (ci-après «la Société Absorbée») fera apport de tous ses actifs et passifs à SIXTY INTERNATIONAL S.A., société anonyme, 15, rue de la Chapelle, L1325 Luxembourg, (ci-après «la Société Absorbante»).

- Compte tenu que les actionnaires de la société Absorbante et de la société Absorbée sont les mêmes il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société Absorbée à la société Absorbante et de rémunérer ledit transfert moyennant inscription dans le bilan de la société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 31 octobre 2006.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée.

- Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée:

* tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 31 octobre 2006 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

* il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

* aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

- Conformément à l'article 266 de la loi précitée:

Les conseils d'administration de la société SIXTY INTERNATIONAL S.A. («Société Absorbante») et de la société SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A. («Société Absorbée») ont décidé d'introduire une requête auprès du magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale afin que la société H.R.T. REVI-

SION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, agréée en tant que réviseur d'entreprises par le Ministère de la Justice, soit désignée comme seul expert indépendant pour établir le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 al. 2 de la même loi.

- Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SIXTY INTERNATIONAL S.A.

L. Rasmussen / T. Rossi / J. Seil / R. Trischitta

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A.

J. Seil / R. Trischitta

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03886. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122708.3//47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 88.423.

SIXTY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 64.620.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a pour objet ce qui suit:

- Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A., société anonyme, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (ci-après «la Société Absorbée») fera apport de tous ses actifs et passifs à SIXTY INTERNATIONAL S.A., société anonyme, 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, (ci-après «la Société Absorbante»).

- Compte tenu que les actionnaires de la société Absorbante et de la société Absorbée sont les mêmes il est décidé de ne pas établir de rapport d'échange et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif sans exception ni réserve de la société Absorbée à la société Absorbante et de rémunérer ledit transfert moyennant inscription dans le bilan de la société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la valeur de l'actif net comptable de la société absorbée tel qu'il résulte de la situation comptable arrêtée au 31 octobre 2006.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires de la société Absorbée.

- Conformément à l'article 261 (2) de la loi précitée

* tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 31 octobre 2006 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par la Société Absorbée après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

* il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de la société Absorbée, ni de porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard.

* aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

- Conformément à l'article 266 de la loi précitée:

Les conseils d'administration de la société SIXTY INTERNATIONAL S.A. («Société Absorbante») et de la société SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A. («Société Absorbée») ont décidé d'introduire une requête auprès du magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale afin que la société H.R.T. REVISION, Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, agréée en tant que réviseur d'entreprises par le Ministère de la Justice, soit désignée comme seul expert indépendant pour établir le rapport relatif au projet de fusion tel que spécifié à l'article 266 al. 2 de la même loi.

- Les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SIXTY ACTIVE INTERNATIONAL S.A.

J. Seil / R. Trischitta

SIXTY INTERNATIONAL S.A.

L. Rasmussen / T. Rossi / J. Seil / R. Trischitta

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03888. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122721.3//47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

SAVOIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 80.031.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00635, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

(107334.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

STRATEM FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 120.976.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.459
ici dûment représentée par Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur de banque, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2006.

2) DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., une société ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.259
ici dûment représentée par Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur de banque, résidant professionnellement à Luxembourg,

Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2006.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront déposées auprès des autorités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une Société d'Investissement à Capital Variable qu'ils constituent entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable («SICAV») sous la dénomination de STRATEM FUND (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir, sur simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou des bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces, en actions ou parts d'organismes de placement collectif, et autres avoirs autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

Le capital minimum de la Société est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la Liste Officielle des Organismes de Placement Collectif.

Les actions à émettre conformément à l'Article 8 des présents statuts peuvent être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de compartiments distincts de l'actif social, et à l'intérieur de chaque compartiment, au titre

de classes d'actions distinctes (ci-après les «classes») tel que prévu ci-dessous. Le produit de toute émission d'actions relevant d'un compartiment déterminé sera investi, dans ce compartiment, en actifs autorisés par la définition de l'objet social de la Société et suivant la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour le compartiment donné, compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi et la réglementation applicables ou adoptées par le Conseil d'Administration.

Dans chaque compartiment, les actions pourront ainsi être de différentes classes suivant la décision du Conseil d'Administration, dont le produit d'émission sera investi en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné mais où une structure spécifique de frais ou de placement, une politique de couverture spéciale ou d'autres particularités seront appliquées distinctement à chaque classe d'un compartiment.

Le montant du capital sera, à tout moment, égal à la somme des avoirs nets de tous les compartiments réunis, établie conformément à l'Article 12 des présents statuts.

Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la devise d'expression du capital social qui sera l'euro. Les avoirs nets de compartiments qui ne seraient pas libellés en euros seront convertis en cette devise au taux de change applicable.

Art. 6. Actions de distribution et de capitalisation. Chaque compartiment et/ou classe pourra être divisé en deux catégories: les actions de capitalisation et les actions de distribution.

Les actions de distribution confèrent, en principe, à leurs propriétaires le droit de recevoir des dividendes en espèces conformément aux dispositions de l'Article 27 des présents statuts, prélevés sur la quotité des avoirs nets du compartiment et/ou de la classe attribuable aux actions de distribution.

Les actions de capitalisation ne confèrent pas le droit de recevoir des dividendes.

A l'intérieur d'un compartiment et/ou d'une classe donné, la ventilation de la valeur des avoirs nets entre les actions de distribution et les actions de capitalisation se fait conformément aux dispositions de l'Article 12 sub IV des présents statuts.

Art. 7. Forme des actions

(1) Les actions, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire et dans la mesure où le prospectus d'émission en vigueur (ci-après «le prospectus») le permettra. Le Conseil d'Administration prendra la décision d'émettre telle sorte d'actions et cette décision sera reflétée dans le prospectus ou son annexe.

Les actions au porteur peuvent être émises en titres unitaires ou être représentées par des certificats représentatifs de plusieurs actions, dans des formes et coupures à déterminer par le Conseil d'Administration.

Les actions nominatives émises seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient, le compartiment, la classe, le montant payé sur chacune des actions et la mention s'il s'agit d'actions de capitalisation ou de distribution.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des fractions d'actions nominatives jusqu'à trois décimales. Les fractions d'actions n'ont pas de droit de vote aux assemblées générales. Par contre, les fractions d'actions de distribution ont droit aux dividendes ou autres distributions éventuellement mis en paiement.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au registre des actions nominatives. Sur demande expresse de l'actionnaire, un certificat constatant cette inscription lui sera délivré; si un propriétaire d'actions nominatives n'émet pas une telle demande de certificat, il recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si un propriétaire d'actions au porteur demande la conversion de ses actions en actions nominatives, ou vice-versa, ou si un propriétaire d'actions demande l'échange de son ou de ses certificat(s) en certificats de coupures différentes, le coût de la conversion ou de l'échange pourra être mis à sa charge.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera, (i) si des certificats ont été émis, par l'inscription du transfert à effectuer à la suite de la remise à la Société des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien, (ii) s'il n'a pas été émis de certificat, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués. Le transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(3) Tout actionnaire désirant obtenir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une as-

surance ou d'une lettre de garantie émise par une banque, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat ainsi que toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et avec la destruction de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

Art. 8. Emission des actions. A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après que l'équivalent du prix d'émission net aura été versé dans les avoirs du compartiment concerné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte, suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts. Ce prix pourra être majoré des commissions et/ou droits d'entrée indiqués dans les documents de vente des actions. Toute rémunération aux agents intervenant dans le placement des actions sera incluse dans ces commissions et/ou droits d'entrée. Le prix ainsi déterminé devra parvenir à la Société au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

La demande de souscription sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel que prévu par la législation luxembourgeoise, à condition que les titres et les actifs de ce portefeuille soient compatibles avec la politique et les restrictions d'investissement applicables au compartiment concerné. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur d'entreprises de la Société conformément à l'Article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre.

Art. 9. Rachat des actions. Chaque actionnaire a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient selon les modalités fixées ci-après et dans les limites imposées par la loi.

Le prix de rachat d'une action suivant le compartiment, la classe et la catégorie dont elle relève, sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de ce compartiment, de cette classe et de cette catégorie telle que déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts. Ce prix pourra être réduit des commissions et/ou droits de sortie indiqués dans les documents de vente des actions. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

La demande de rachat sera exécutée dans la devise d'expression de la valeur nette d'inventaire applicable ainsi qu'en telle autre devise indiquée dans le prospectus le cas échéant.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert.

Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires à Luxembourg suivant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée, ou à la date à laquelle les certificats d'actions et les documents de transfert auront été reçus par la Société, si cette date est postérieure, le tout sans préjudice des dispositions de l'Article 13 des présents statuts. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Les actions rachetées seront annulées.

Art. 10. Conversion des actions. Chaque actionnaire a le droit de passer d'un compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'un compartiment donné en actions relevant d'un autre compartiment.

De même, un propriétaire d'actions de distribution a le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation, et vice-versa.

Dans un même compartiment, la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe n'est possible que dans les circonstances et selon les conditions telles que prévues dans les documents de vente des actions.

La conversion des actions se fait sur base de la valeur nette d'inventaire respective des actions concernées, établie un même jour d'évaluation, tel que défini à l'Article 13 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires, notamment quant à la fréquence des conversions, et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais et commissions dont il déterminera le montant.

Les actions dont la conversion en d'autres actions a été effectuée seront annulées.

Art. 11. Restriction à la propriété des actions. La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou (ii) une personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis ci-après.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par cet Article:

1. La Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée.

2. La Société pourra demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à des personnes non autorisées.

3. La Société pourra procéder au rachat forcé de ses actions s'il apparaît (i) qu'une personne non autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou (ii) qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion d'actions de la Société de manière à rendre applicables à la Société des lois étrangères qui ne lui auraient pas été applicables autrement. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

(a) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action applicable déterminée conformément à l'Article 12 des présents statuts.

(c) Le paiement sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque telle que spécifiée dans l'avis de rachat, qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise du ou des certificats.

(d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne non autorisée, ou qu'une action appartiendrait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la condition toutefois que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

4. Le président de l'assemblée pourra refuser, lors de l'assemblée générale, le droit de vote à toute personne déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un territoire, d'une possession ou d'une région sous leur juridiction, ou toute personne y résidant normalement (y inclus les ayants droit de toute personne, société ou association y établie ou organisée).

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire des actions. Dans chaque compartiment et/ou pour chaque classe, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment et/ou de la classe concerné (telle que fixée dans les documents de vente des actions), par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'évaluation (tel que défini à l'Article 13 des présents statuts) les avoirs nets du compartiment et/ou de la classe concerné, constitués des avoirs de ce compartiment et/ou de cette classe moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation au titre du compartiment et/ou de la classe concerné compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur des avoirs nets de ce compartiment et/ou de cette classe entre les actions de distribution et les actions de capitalisation relevant de ce compartiment et/ou de cette classe, conformément aux dispositions sub IV du présent Article.

L'évaluation des avoirs dans les différents compartiments et/ou dans les différentes classes se fera de la manière suivante:

1. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus et courus;
2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles, y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché;
3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres valeurs mobilières et avoirs autorisés par la loi qui sont la propriété de la Société;
4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des

fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit);

5. tous les intérêts, courus ou échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

7. tous les autres avoirs autorisés par la loi de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des avoirs dans les différents compartiments et/ou dans les différentes classes sera déterminée de la manière suivante:

(a) les actions ou les parts des organismes de placement collectif seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(b) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(c) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées à une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(d) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant des garanties comparables est basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'évaluation en question;

(e) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'évaluation ne sont pas négociées ou cotées à une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, si pour des valeurs cotées ou négociées à une telle bourse ou à un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (c) ou (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi;

(f) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois pourront être évalués sur base du coût amorti;

(g) tous les autres avoirs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

Le Conseil d'Administration pourra à son entière discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de marché de tout avoir détenu par un compartiment.

II. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

3. une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

4. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société pourra prendre en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaires et correspondants, agents domiciliataires, agents de transfert, agents payeurs, distributeurs, distributeurs-nommée ou autres mandataires et employés et administrateurs de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, prospectus et rapports financiers, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement, et tous les autres frais administratifs.

Néanmoins, certains de ces frais et dépenses pourront être inclus dans une commission globale à charge de la Société.

Pour l'évaluation du montant des engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

III. Compartimentation:

Le Conseil d'Administration établira pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions émises au titre du compartiment concerné, compte tenu, s'il y a lieu, de la ventilation de la valeur de cette masse entre les différentes classes et catégories, conformément aux dispositions sub IV du présent Article. La Société constitue une seule et même entité juridique. Toutefois, les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment est traité comme une entité à part.

A l'effet d'établir ces différentes masses d'avoirs nets:

1. les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un compartiment donné seront attribués, dans les livres de la Société, à ce compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment, seront attribués à ce compartiment;

2. lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment auquel cet avoir appartient;

3. lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec tous les avoirs d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

4. au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments à parts égales ou, si les montants en cause le requièrent, au prorata de la valeur respective des avoirs nets de chaque compartiment; étant entendu que tous les engagements, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ils sont attribués, ne pourront engager que cette masse.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

IV. Ventilation de la valeur des avoirs à l'intérieur d'un compartiment:

Dans la mesure et pendant le temps où parmi les actions correspondant à un compartiment déterminé, des actions de distribution et de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur des avoirs nets de ce compartiment, établie conformément aux dispositions sub I à III du présent Article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:

Au départ, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de distribution sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de distribution dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

Pareillement, le pourcentage des avoirs nets du compartiment correspondant à l'ensemble des actions de capitalisation sera égal au pourcentage que représente l'ensemble des actions de capitalisation dans le nombre total des actions émises et en circulation au titre du compartiment concerné.

A la suite de chaque distribution de dividendes en espèces, annuels ou intérimaires, aux actions de distribution, conformément à l'Article 27 des présents statuts, la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution subira une réduction égale aux montants des dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de distribution; tandis que la quotité des avoirs nets du compartiment à attribuer à l'ensemble des actions de capitalisation restera la même, entraînant ainsi une augmentation du pourcentage des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation.

Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de distribution sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, la quotité des avoirs nets du compartiment attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation sera augmentée ou réduite des montants nets reçus ou payés par la Société en raison de ces souscriptions ou rachats d'actions.

A tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total des actions de distribution alors émises et en circulation.

Pareillement, à tout moment, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'un compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant la quotité des avoirs nets de ce compartiment alors attribuable à l'ensemble des actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation alors émises et en circulation.

Si dans un même compartiment, une ou plusieurs classes ont été créées, les règles de ventilation mentionnées ci-dessus seront applicables, si approprié, à ces classes.

V. Pour les besoins de cet Article:

1. chaque action en voie de rachat par la Société suivant l'Article 9 des présents statuts, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la clôture du Jour d'évaluation auquel le rachat se fait et son prix sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix soit payé, considéré comme engagement de la Société.

2. Les actions à émettre par la Société suite aux demandes de souscriptions reçues seront traitées comme étant créées à partir de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera traité comme une créance de la Société jusqu'à ce qu'il soit payé.

3. Tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement que dans la monnaie de calcul de la valeur nette d'inventaire du compartiment et de la classe concerné seront évalués en tenant compte des taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'évaluation applicable.

4. Il sera donné effet, au Jour d'évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contracté par la Société dans la mesure du possible.

Art. 13. Fréquence et suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des émissions, des rachats et des conversions d'actions. Dans chaque compartiment et/ou pour chaque classe et catégorie, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois, à la fréquence que le Conseil d'Administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'évaluation».

En principe, si un Jour d'évaluation tombe un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'évaluation sera reporté au premier jour ouvrable bancaire suivant ou à tel autre jour tel qu'indiqué le cas échéant dans les documents de vente.

Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion de ses actions d'une manière générale ou en rapport avec un ou plusieurs compartiments seulement, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lorsque la valeur nette d'inventaire des actions ou des parts des organismes de placement collectif sous-jacents représentant une part substantielle des investissements du compartiment ne peut être déterminée;

b) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou l'un des principaux marchés réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

c) lorsque la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un ou de plusieurs compartiments ou les évaluer ou ne peut le faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

d) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments sont hors de service ou si pour n'importe quelle autre raison la valeur des avoirs d'un ou de plusieurs compartiments ne peut être déterminée;

e) lorsque la réalisation d'investissements ou le transfert de fonds impliqués dans de telles réalisations d'investissements ne peuvent être effectués à des prix ou des taux de change normaux, ou lorsque la Société est incapable de racheter des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions;

f) dès la publication de l'avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la Société.

En cas de demandes importantes de rachat et/ou de conversion représentant plus de 10 pour cent de l'actif net d'un compartiment donné, la Société se réserve alors le droit de ne racheter et/ou de ne convertir les actions qu'au prix tel qu'il aura été déterminé après qu'elle aura pu vendre les valeurs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des actionnaires du compartiment, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Dans un pareil cas, un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de rachat, de souscription et de conversion présentées au même moment pour ce compartiment.

Une telle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée et portée par la Société à la connaissance des actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions, conformément aux dispositions des présents statuts. Pendant la période de suspension, les actionnaires qui auront présenté une demande de souscription, de rachat ou de conversion pourront révoquer celle-ci. A défaut de révocation, le prix d'émission, de rachat ou de conversion sera basé sur le premier calcul de la valeur nette d'inventaire effectué après l'expiration de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. Administrateurs. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateur ou actionnaire de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins deux jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion du Conseil d'Administration par le moyen du téléphone ou d'autres moyens de communication similaires permettant à tous les administrateurs de s'entendre au même moment. Une telle participation équivaudra à une présence personnelle à la réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement tenues. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité simple des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie de circulaires, en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout constituant ensemble le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 19 des présents statuts.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Engagements de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 18. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion, soit à un ou plusieurs administrateurs, soit à un ou plusieurs autres agents qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société, sous l'observation des dispositions de l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 19. Politique d'investissement. Conformément aux dispositions relatives à l'objet social de la Société tel que décrit à l'Article 4 des présents statuts, le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et la réglementation applicables ou celles adoptées par le Conseil d'Administration.

Dans les limites de ces restrictions, le Conseil d'Administration pourra décider de la manière dont les avoirs de la Société seront investis et cette politique d'investissement sera indiquée dans le prospectus pour chacun de ses compartiments.

Art. 20. Intérêt opposé des administrateurs. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou personnes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou personne, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondateurs de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, fondateur de pouvoir ou employé d'une société ou personne avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire; rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec la BANQUE DEGROOF S.A., la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. ou l'une de leurs filiales, le dépositaire, le ou les promoteurs et co-promoteurs de la Société ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 21. Indemnisation des administrateurs. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou de fondateur de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondateur de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, le directeur ou le fondateur de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, du directeur ou du fondateur de pouvoir.

Art. 22. Surveillance de la société. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises agréé qui devra satisfaire aux exigences légales concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le réviseur d'entreprises sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque son successeur sera élu. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Représentation. L'assemblée générale représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 24. Assemblées générales. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a l'obligation de la convoquer sur demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social au moins.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable bancaire suivant.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales pourront être tenues aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Dans la mesure requise par la loi, ceux-ci seront publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Art. 25. Quorum et conditions de majorité. Chaque action, quel que soit le compartiment, la classe ou la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent se faire représenter aux assemblées générales par des mandataires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires en leur conférant un pouvoir écrit.

L'assemblée générale délibère conformément aux prescriptions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Les décisions relatives à un compartiment ou à une classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, à la majorité simple des voix des actionnaires du compartiment ou de la classe concerné présents ou représentés et votant.

Art. 26. Exercice social. L'exercice social commence le premier juillet et se termine le trente juin de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le trente juin 2007.

Art. 27. Distributions. Le prospectus indiquera la politique de distribution que le Conseil d'Administration entend suivre. Dans le cas de versement de dividendes, l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décidera du montant des distributions en espèces dans le respect des dispositions de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire, sur base d'états financiers intérimaires et conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actions nominatives et, pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et aux taux de change qu'il déterminera.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamé et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dissolution et fusions. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La question de la dissolution de la Société doit être soumise par les administrateurs à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; l'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents statuts; dans

ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée et votant.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, agréées par l'autorité de contrôle et nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la clôture des opérations de liquidation, les avoirs non réclamés seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider un compartiment si les avoirs nets de ce compartiment devenaient inférieurs à un montant en dessous duquel le compartiment ne pourrait plus être géré de manière efficiente ou si un changement dans la situation économique ou politique concernant un compartiment justifiait pareille liquidation. La décision de liquidation sera notifiée aux actionnaires concernés avant la date effective de liquidation et la notification indiquera les raisons et la procédure de liquidation.

A moins que le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égalitaire entre eux, les actionnaires du compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, sur base de la valeur nette d'inventaire applicable, en prenant en compte une estimation des frais de liquidation. Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès du dépositaire durant une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, ils seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg au profit de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites précédemment, le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un compartiment par fusion avec un autre compartiment de la Société ou avec un autre organisme de placement collectif régi par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée ou par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Une telle fusion peut encore être décidée par le Conseil d'Administration si requise dans l'intérêt des actionnaires de tout compartiment concerné.

Pareille décision sera notifiée aux actionnaires de la même manière que décrite ci-dessus. La notification contiendra de plus des informations quant au nouveau compartiment respectivement quant au nouvel organisme de placement collectif. Pareille notification sera faite au moins un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective de sorte à permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, le cas échéant, sans frais, avant que les opérations d'apport au nouveau compartiment ne deviennent effectives. A la fin de cette période, tous les actionnaires restants seront liés par la décision de fusion.

La décision de fusionner un compartiment avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous forme de fonds commun de placement soumis à la Partie II d'une des lois susmentionnées appartient aux actionnaires du compartiment à fusionner. La décision dans ce contexte sera prise par vote unanime de tous les actionnaires du compartiment en question. Si cette condition n'est pas remplie, seuls les actionnaires ayant voté pour la fusion seront liés par la décision de fusionner; les actionnaires restants seront considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.

Art. 29. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra à une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts affectant les droits des actions relevant d'un compartiment ou d'une classe donné par rapport aux droits des actions relevant d'autres compartiments ou d'autres classes, de même que toute modification des statuts affectant les droits des actions de distribution par rapport aux droits des actions de capitalisation, sera soumise aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par l'Article 68 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans ces compartiments, respectivement ces classes ou catégories.

Art. 30. Matières non régies par les présents statuts. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Souscription et Paiement

Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1. La société BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., prénommée, trois cent actions	300
2. La société DEGROOF HOLDING LUXEMBOURG S.A., prénommée, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à cinq mille euros (EUR 5.000).

103477

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparantes, dûment représentées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Alain Léonard, Administrateur-délégué, DEGROOF Gestion Institutionnelle - Luxembourg, né à Ixelles (Belgique) le 18 mars 1968, de résidence professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Donald Villeneuve, Directeur-Adjoint, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., né à Québec (Canada) le 23 avril 1963, de résidence professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Régis Leoni, Sous-Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., né à Mont-Saint-Martin (France) le 26 mai 1966, de résidence professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Guy Wallier, Administrateur de sociétés, né à Paris le 29 mars 1936, de résidence professionnelle au 26, avenue de Tourville, F-75007 Paris;
- Maître Bernard Felten, Avocat à la Cour, Luxembourg, né à Schaerbeek (Belgique) le 18 septembre 1964, de résidence professionnelle au 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Leur mandat se terminera lors de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de la première assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2007.

Troisième résolution

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un ou plusieurs administrateurs délégués, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-2453 Luxembourg, 12, Rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-M. Gelhay, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2006, vol. 155S, fol. 89, case 11. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

G. Lecuit.

(119577.3/220/671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2006.

PATENTPORTFOLIO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

H. R. Luxemburg B 119.920.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

STICHTING PATENTPORTFOLIO, eine Stiftung niederländischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Rokin 55, NL-1012 KK Amsterdam, noch nicht eingetragen im Handelsregister,

hier vertreten durch ihren Direktor Herrn Bodo Demisch, mit beruflicher Adresse in 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Diese Erschienene, vertreten wie angegeben, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche die Firmenbezeichnung PATENTPORTFOLIO, S.à r.l. annimmt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Nutzung von Patentverwertungsrechten durch Handel mit Patenten in fremden Namen und für fremde Rechnung sowie die Vermittlung von Lizenzen und die Durchführung aller hierfür erforderlichen Geschäfte. Darüber hinaus ist Zweck der Gesellschaft die Durchführung von allen Geschäften, die direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen, verbunden sind,

sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, ohne dass die Gesellschaft dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterliegt.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus Titeln jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel durch Investition, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere Art erstehen, sie durch Kauf, Übertragung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern. Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen oder Garantien dritten Gesellschaften geben, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder teils ihre Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten oder jegliche Werte auf ihre Vermögensgegenstände bestellen. Die Gesellschafter oder dritte Gesellschaften können die Gesellschaft mit jeglichen Mitteln finanzieren.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- eingeteilt in 125 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100,-.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteilseigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile, die von dem einzigen Gesellschafter gehalten werden, können frei veräußert werden.

Im Fall von mehreren Gesellschaftern können die Gesellschaftsanteile jedes Gesellschafters gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915) veräußert werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapital besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer alle Befugnisse, unter jeden Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, die im Gesellschaftszweck vorgesehenen Geschäfte durchzuführen und zu beschließen, insofern Artikel 11 dieser Satzung berücksichtigt wurde.

Die Gesellschafter sind befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Bei der Gesellschaft wird ein Beirat gebildet, der mindestens aus einem und höchstens aus drei Mitgliedern besteht. Besteht der Beirat aus mehr als einem Mitglied, wählt der Beirat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der den Beirat nach außen vertritt.

Die Beiratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung gewählt und für die Dauer von vier Jahren bestellt. Wiederbestellung ist zulässig.

Der Beirat hat die Geschäftsführung zu überwachen. Zu diesem Zweck kann er von der Geschäftsführung jederzeit Auskunft über alle Angelegenheiten der Gesellschaft verlangen und sich auch selbst darüber informieren; er kann insbesondere die Bücher und Schriften der Gesellschaft einsehen und prüfen. Die Geschäftsführung ist verpflichtet, dem Beirat jede gewünschte Auskunft über die geschäftlichen Verhältnisse zu erteilen. Der Beirat ist berechtigt, sich über alle Angelegenheiten und Verhältnisse der Gesellschaft zu informieren, soweit dies zur Erfüllung seiner Aufgaben erforderlich oder zweckmäßig ist.

Weiter nimmt der Beirat die ihm von der Geschäftsführung quartalsweise vorzulegenden Berichte mit:

- der Gewinn- und Verlustrechnung,
- der Auftrageingangsübersicht,
- der Liquiditätsübersicht, entgegen.

Der Beirat entscheidet ferner auf Vorschlag der Geschäftsführung unter angemessener Würdigung der Belange der Gesellschaft über Gewinnausschüttungen.

Beschlüsse des Beirats werden in den Beiratssitzungen gefasst, zu denen jedes Beiratsmitglied unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen laden kann. Abgestimmt wird nach Köpfen, der Vorsitzende des Beirats kann jedoch nicht überstimmt werden.

Der Beirat setzt die Vergütung der Beiratsmitglieder nach Anhörung der Geschäftsführung fest.

Der Beirat bzw. der Beiratsvorsitzende ist zu den Gesellschafterversammlungen einzuladen.

Der Beirat bzw. der Beiratsvorsitzende ist auch ohne Einladung berechtigt, an jeder Gesellschafterversammlung teilzunehmen.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 14. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. März werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Art. 17. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Geschäftsführer können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 18. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 19. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle 125 Gesellschaftsanteile werden von Stichting patentportfolio, vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,- der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft, und wird am 31. März 2007 enden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EUR 1.400,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:
- Herr Bodo Demisch, mit beruflicher Adresse in 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxemburg.
- 2) Als Beirat für eine Dauer von 4 Jahren wird ernannt:
- Herr Hans-Jürgen Eberling, Vorstand, Döblinger Hauptstr. 66/15, A-1190 Wien.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich am 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxemburg.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Demisch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 55, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

A. Schwachtgen.

(107762.3/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

MACIACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 94.700.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2006, réf. LSO-BV00632, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2006.

Signature.

(107335.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

**PRIVATE WEALTH CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TRINITY MANAGEMENT PARTNERS).**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 89.694.

In the year two thousand and six, on the twentieth of June.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr Mariusz Sulmirski, contractor, residing in PL 00-034 Warsaw, 11/18 Warecka Street (Poland).
- 2.- Mr Tomasz Olszewski, economist, bank manager, residing in PL 07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Poland).

All here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the undersigned notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties are the sole shareholders of the private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS (R.C.S. Luxembourg section B number 89.694), with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Said company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 23, 2002, published in the Mémorial C number 1729 of December 4, 2002, and its articles of association have been amended pursuant to deeds of the same notary:

- on November 29, 2002, published in the Mémorial C number 40 of January 15, 2003;
- on October 9, 2003, published in the Mémorial C number 1331 of December 13, 2003;
- on November 8, 2004, published in the Mémorial C number 133 of February 12, 2005, and
- on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 485 of March 7, 2006.

Said appearing parties, represented as abovementioned, declare in their capacity of the sole shareholders of the company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS that they have taken unanimously the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to increase the number of managers from 1 (one) to 3 (three) and to appoint Messrs Tomasz Olszewski and Mariusz Sulmirski, prenamed, as managers for an unlimited duration.

Second resolution

The shareholders decide that henceforth the company will be validly bound in all circumstances by the joint signature of a manager residing in Luxembourg together with any second manager.

103481

Statement

The shareholders state that by a transfer of sharequotas under private seal of and with effect as from June 13, 2006, Mr Tomasz Olszewski, prenamed, has transferred 20 (twenty) B sharequotas of 125.00 EUR (one hundred and twenty-five Euro) each of the private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, prenamed, to Mr Mariusz Sulmirski, prenamed, and that said transfer has been accepted by the private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, prenamed, in accordance with article 1690 of the Luxembourg civil code.

Third resolution

The shareholders decide to cancel the classes A and B of the existing sharequotas and to exchange the 96 (ninety-six) A sharequotas of 125.00 EUR (one hundred and twenty-five Euro) each and the 24 (twenty-four) B sharequotas of 125.00 EUR (one hundred and twenty-five Euro) each for 120 (one hundred and twenty) sharequotas of 125.00 EUR (one hundred and twenty-five Euro) each.

Fourth resolution

With a view to reflecting the abovementioned resolution in the articles of association, the shareholders decide to amend article six of the articles of association in order to give it the following wording:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at 15,000.00 EUR (fifteen thousand Euro) represented by 120 (one hundred and twenty) sharequotas of 125.00 EUR (one hundred and twenty-five Euro) each, which are held as follows:

1.- Mr Mariusz Sulmirski, contractor, residing in PL 00-034 Warsaw, 11/18 Warecka Street (Poland), sixty sharequotas	60
2.- Mr Tomasz Olszewski, economist, bank manager, residing in PL 07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Poland), sixty sharequotas	60
Total: one hundred and twenty sharequotas	120

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.»

Fifth resolution

The shareholders decide to change the company's name into PRIVATE WEALTH CONSULTING, S.à r.l., and to adapt the wording of article two of the articles of association accordingly as follows:

«The company's name is PRIVATE WEALTH CONSULTING, S.à r.l.»

Sixth resolution

The shareholders decide to transfer the registered office from L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er} to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately seven hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that on request of the above attorney, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsechs, den zwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Mariusz Sulmirski, Bauunternehmer, wohnhaft in PL 00-034 Warschau, 11/18 Warecka Street (Polen).

2.- Herr Tomasz Olszewski, Betriebswirt, Bankdirektor, wohnhaft in PL 07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Polen).

Alle sind hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparenten sind einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 89.694), mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 23. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1729 vom 4. Dezember 2002,

und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden aufgenommen durch denselben Notar:

- am 29. November 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 40 vom 15. Januar 2003;
- am 9. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1331 vom 13. Dezember 2003;
- am 8. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 133 vom 12. Februar 2005, und
- am 7. November 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 485 vom 7. März 2006.

Welche Komparenten, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärten als einzige Gesellschafter der Gesellschaft TRINITY MANAGEMENT PARTNERS folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die Zahl der Geschäftsführer von 1 (einem) auf 3 (drei) zu erhöhen und die Herren Tomasz Olszewski und Mariusz Sulmirski, vorgeannt, als Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, dass künftig die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch die gemeinsame Unterschrift des in Luxemburg wohnhaften Geschäftsführers zusammen mit einem zweiten Geschäftsführer rechtsgültig verpflichtet wird.

Feststellung

Die Gesellschafter stellen fest, dass auf Grund einer privatschriftlichen Anteilsübertragung vom und mit Wirkung zum 13. Juni 2006, Herr Tomasz Olszewski, vorgeannt, 20 (zwanzig) B Anteile von je 125,00 EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) in der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS an Herrn Mariusz Sulmirski, vorgeannt, abgetreten hat und dass diese Abtretung Artikel 1690 des luxemburgischen Code civil entsprechend von der genannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS angenommen worden ist.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, die A und B Klassen der bestehenden Anteile abzuschaffen und die 96 (sechshundneunzig) A Anteile von je 125,00 EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) sowie die 24 (vierundzwanzig) B Anteile von je 125,00 EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) gegen 120 (hundertzwanzig) Anteile von je 125,00 EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) auszutauschen.

Vierter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiavor genommenen Beschluss, beschliessen die Gesellschafter Artikel sechs der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf 15.000,00 EUR (fünfzehntausend Euro) festgesetzt, dargestellt durch 120 (einhundertzwanzig) Anteile von je 125,00 EUR (einhundertfünfundzwanzig Euro) welche wie folgt gehalten werden:

1.- Herr Mariusz Sulmirski, Bauunternehmer, wohnhaft in PL 00-034 Warschau, 11/18 Warecka Street (Polen), sechzig Anteile	60
2.- Herr Tomasz Olszewski, Betriebswirt, Bankdirektor, wohnhaft in PL 07-306 Brok, 11a Plac Koscielny (Polen), sechzig Anteile	60
Total: hundertzwanzig Anteile	120

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.

Die Gesellschaft ist berechtigt, ihre eigenen Anteile zu erwerben unter der Bedingung, dass sie vernichtet werden und das Kapital verhältnismässig herabgesetzt wird.»

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Namen der Gesellschaft in PRIVATE WEALTH CONSULTING, S.à r.l., abzuändern und somit Artikel zwei der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2.** Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung PRIVATE WEALTH CONSULTING, S.à r.l.».

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, den Sitz der Gesellschaft von L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, nach L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, zu verlegen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt siebenhundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und Deutsch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2006, vol. 537, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. August 2006.

J. Seckler.

(107851.3/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

PILKINGTON LUXEMBOURG No 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.401.

En date du 6 septembre 2006, l'Associé Unique a accepté la démission de ses fonctions de gérant de catégorie A de Monsieur Peter Bun avec effet au 9 mars 2006.

Suite aux décisions prises par l'Associé Unique en date du 22 mars 2006, Monsieur Christophe Fasbender, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Monsieur Fasbender Christophe, Gérant A, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Monsieur Andrews Gregory Mark, Gérant B, 5, rue Marie Sautet, F-57000 Metz;

Monsieur Bellendorf Johannes Theodor, Gérant B, 14, An St Johannes, D-46244 Bottrop;

Monsieur Kiefer Michael, Gérant B, 8, Im Dohlenbruch, D-44795 Bochum.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2006.

Pour PILKINGTON LUXEMBOURG No 2, S.à r.l.

C. Fasbender

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, réf. LSO-BU06898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(107798.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2006.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 74.220.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme SOLUPARFI I S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 décembre 2006 à 16.00 heures en l'étude de Maître André Schwachtgen au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes SOLUPARFI I S.A. et CARIMA S.A., ayant toute deux leur siège à Luxembourg.
2. Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C N° 2061 du 3 novembre 2006.
5. Constatation de la réalisation de la fusion avec effet comptable au 1^{er} janvier 2006.
6. Divers.

Cette assemblée suivra l'assemblée générale extraordinaire convoquée en date du 4 décembre 2006 et délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour pouvoir assister à ladite assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

I (04348/755/25)

103484

NOVA BRANDS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.935.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ORDINAIRE

qui se tiendra au 26, boulevard Royal à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation des bilans au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
3. Décision sur l'affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (04236/035/16)

Le Conseil d'Administration.

MULTI EUROPLACEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.007.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav MULTI EUROPLACEMENT à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 6 décembre 2006 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2006
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (04345/755/21)

Le Conseil d'Administration.

SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à:

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de SELECTED ABSOLUTE STRATEGIES, qui se tiendra au 46-48 route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 6 décembre 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

I (04347/755/22)

Le Conseil d'Administration.

103485

CARIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 48.629.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CARIMA S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 20 décembre 2006 à 16.15 heures en l'étude de Maître André Schwachtgen au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport du conseil d'administration prescrit par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales en vue de la fusion entre les sociétés anonymes SOLUPARFI I S.A. et CARIMA S.A., ayant toutes deux leur siège à Luxembourg.
2. Approbation du rapport de l'expert indépendant prescrit par l'article 266 (1) de la loi sur les sociétés commerciales.
3. Constatation de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Approbation du projet de fusion publié au Mémorial C N° 2061 du 3 novembre 2006.
5. Constatation de la réalisation de la fusion avec effet comptable au 1^{er} janvier 2006.
6. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat.
7. Constatation de la dissolution de la société CARIMA S.A.
8. Divers.

Cette assemblée suivra l'assemblée générale extraordinaire convoquée en date du 4 décembre 2006 et délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Pour être valables, les résolutions devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour pouvoir assister à ladite assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.

I (04343/755/27)

FINANCIERE SAN FRANCISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.287.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi 6 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (04349/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 27.410.

Dear Shareholder,

since the quorum required by the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law») has not been reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 6 November 2006, notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 3, SICAV that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held before notary at 16.00 a.m. (CET) on 21 December 2006 (the «Meeting»), at the offices of NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A., 1A, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Board Report dated 2 August 2006 drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law»);
2. Approval of the report of the independent expert drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law;
3. Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law;
4. Approval of the Merger Proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») of 4 October 2006;
5. Approval of the merger between NORDEA 3, SICAV (hereinafter «Nordea 3») as the Absorbed Company and NORDEA 1, SICAV (hereinafter «Nordea 1») as the Absorbing Company. The absorption of NORDEA 3 into NORDEA 1 shall be effected by absorbing Nordea 3 - International Bond Fund into Nordea 1 - Global Bond Fund

(EUR), Nordea 3 - International Equity Fund into Nordea 1 - Global Equity Fund, Nordea 3 - Private Fund into Nordea 1 - Absolute Return Fund and Nordea 3 - Pro Global Equity Fund into Nordea 1 - Global Core Equity Fund with effect on 1 January 2007; the applicable exchange ratio between the shares of NORDEA 3 and new shares of NORDEA 1 shall be determined on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds / share classes / share sub-classes of NORDEA 3 and NORDEA 1 as of 31 December 2006.

6. Dissolution of the NORDEA 3 and subsequent cancellation of the outstanding shares of the NORDEA 3;
7. Discharge of the members of the Board of Directors of NORDEA 3 for the last financial year ending 31 December 2006, and determination of the place where the books and records of the NORDEA 3 will be kept for a period of five years;
8. Effectiveness of the merger.

The above-mentioned decisions on the agenda of the Meeting require no quorum. Decisions are validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented at the Meeting and of the votes cast. Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the Meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Registered Office of NORDEA 3, where the proxy forms also can be obtained, to arrive not later than 14 December 2006.

The documents required pursuant to article 267 of the Law are available at the registered office of the Company, for inspection by the shareholders, at least one month prior to the date of this Meeting.

Any shareholder who disagrees with the merger proposal is entitled to request the redemption of his/her shares free of charges from 21 November 2006 to 21 December 2006 included.

In accordance with the Merger Proposal, no subscription, redemption or conversion requests will be accepted after 21 December 2006 12.00 noon (Luxembourg time); outstanding shares at that moment will be bound by the Merger Proposal.

Luxembourg, November 2006.

I (04346/755/48)

By order of the Board of Directors.

CHARME HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.166.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le 6 décembre 2006 à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2005 et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005;
3. Affectation du résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Transfert du siège social de la Société;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
I (04344/755/21)

Le Conseil d'administration.

VIDINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 65.861.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 31 octobre 2006 à 11.00 heures n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra le mardi 28 novembre 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Mise en liquidation de la société,
- Nomination du liquidateur.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion de capital représentée à l'Assemblée, les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04240/755/18)

Le Conseil d'Administration.

WinGlobal FUND, Fonds Commun de Placement.

Hiermit werden die Anteilhaber des «Fonds Commun de Placement» WinGlobal FUND darauf hingewiesen, dass der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft des oben genannten Fonds, die «WINTERTHUR» FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 35.123 (die Verwaltungsgesellschaft) beschlossen hat, die Anteilhaber zu einer

GENERALVERSAMMLUNG

einzuberufen, die am Freitag, den 1. Dezember 2006, um 14.00 Uhr am Sitz der Verwaltungsgesellschaft mit nachfolgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Umwandlung des WinGlobal FUND gemäss Artikel 110 Absatz (2) des luxemburgischen Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der derzeit gültigen Fassung in eine «Société d'Investissement à Capital Variable» unter der Bezeichnung WinFund (die Gesellschaft).
2. Feststellung durch die Generalversammlung, dass das gesetzlich erforderliche Mindestkapital der Gesellschaft erreicht ist.
3. Bewilligung und Festlegung der Statuten der Gesellschaft nach Anpassung des «Fonds Commun de Placement» an die Bestimmungen des ersten Teils des luxemburgischen Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen in der derzeit gültigen Fassung.
4. Feststellung, dass aus den Anteilen an dem «Fonds Commun de Placement» Aktien in der Gesellschaft entstanden sind.
5. Wahl des Verwaltungsrates der Gesellschaft.
6. Wahl des Wirtschaftsprüfers der Gesellschaft.
7. Festlegung des Gesellschaftssitzes.
8. Vollmacht.
9. Verschiedenes.

Jeder Anteil berechtigt zur Abgabe einer Stimme.

Die Beschlüsse der Generalversammlung der Anteilhaber, die über die Umwandlung des WinGlobal FUND in eine «Société d'Investissement à Capital Variable» befindet, werden, unabhängig von dem Betrag des vertretenen Kapitals, mit einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Alle anderen Beschlüsse erfolgen nach den allgemeinen gesetzlichen Vorschriften für beschlussfassende Generalversammlungen.

Die Änderungen in Bezug auf den WinGlobal FUND treten nach Beschluss der Generalversammlung in Kraft.

Wichtige Hinweise:

Die Anteilhaber werden hiermit darauf hingewiesen, dass Rücknahmeanträge einschliesslich bis zum 30. November 2006, 13.00 Uhr (Mitteleuropäische Zeit), kostenfrei eingereicht werden können.

Die Anteilhaber sollten sich über die sich möglicherweise aus der Umwandlung des WinGlobal FUND in eine «Société d'Investissement à Capital Variable» in dem Land ihrer Staatsangehörigkeit, ihres Wohnsitzes oder ihres Aufenthaltsortes ergebenden steuerlichen Konsequenzen informieren.

Die Anteilhaber, die der Generalversammlung persönlich beiwohnen möchten und an den Abstimmungen teilnehmen wollen, werden gebeten die Verwaltungsgesellschaft oder die Zentrale Verwaltungsstelle hierüber spätestens drei Geschäftstage vor der Generalversammlung in Kenntnis zu setzen.

Anteilhaber, die ihren Anteilbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, welche bestätigt, dass die Anteile bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Verwaltungsgesellschaft oder der Zentralen Verwaltungsstelle drei Geschäftstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Jeder Anteilhaber ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Jeder Anteilhaber kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, die ebenfalls drei Geschäftstage vor der Generalversammlung bei der Verwaltungsgesellschaft oder der Zentralen Verwaltungsstelle eingehen muss, durch einen Dritten vertreten lassen.

Luxemburg, den 31. Oktober 2006.

«WINTERTHUR» FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Der Verwaltungsrat

II (04230/755/54)

103488

BALTHAZAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.222.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 novembre 2006 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04211/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

CLEMENCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 23.859.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 27 novembre 2006 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2006.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (04212/1267/14)

Le Conseil d'Administration.

CHAMPS FINANCES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 39.131.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu exceptionnellement le 27 novembre 2006 à 10.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2005 et affectation du résultat;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire; ainsi que pour la non-tenue de l'Assemblée à la date Statutaire;
4. Ratification de la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2005;
5. Divers.

II (04225/565/16)

Le Conseil d'Administration.
